

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2013

L'an deux mille treize, le 14 juin à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis en séance ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Jacques NAUD, Maire.

La convocation a été établie et remise au domicile de chaque élu le jeudi 6 juin, conformément aux dispositions du C.G.C.T. (articles L.2121-10 – L.2121-11).

Etaient présents : Mme BLANCHARD Chantal, M. MILLOT Pierre, Mme LIENART-FARGEAUD Claire, adjoints, M. DAISSE Michel, M. CHEVRIER Philippe, Mme GOUBON Magali, M. BRUNET Elisée, M. GOUINEAU Max, M. FRANC Joseph, Mme CONIL Josette.

Etaient absents : Mme MOUGEOTTE Sylvie (pouvoir donné à J.J. NAUD), M. COULON Jean-Claude (pouvoir donné à Chantal BLANCHARD).

Secrétaire de séance : Mme Claire LIENART

Les procès-verbaux des séances du 26 mars et du 11 avril sont adoptés. MM CHEVRIER et BRUNET ont refusé de signer le procès-verbal de la séance relative au PADD, en date du 11 avril.

M. le Maire demande s'il y a des observations.

M. CHEVRIER répond que le compte rendu de la séance du 11 avril 2013 ne reflète pas ce qui a été dit et qu'il a écrit à la Préfecture, au service de légalité. Il tient à préciser qu'un débat doit être retranscrit tel quel et pour cette raison, il refuse de signer le compte-rendu sur le PADD. Il donnera copie à la mairie du courrier envoyé à la Préfecture.

M. le Maire lui demande si ce qui a été écrit correspond bien au débat. M. CHEVRIER répond oui.

M. MILLOT donne lecture d'un courrier qu'il a écrit à l'attention des conseillers :

« A propos du conseil municipal du 11 avril 2013.

Lors du dernier conseil municipal le 11 avril dernier, j'ai été choqué, et je pense ne pas être le seul, que, à l'occasion du débat autour du P.A.D.D., Philippe CHEVRIER appuyé par certains conseillers ont laissé sous-entendre de façon offensante, que notre Maire essayait de manipuler le nouveau PLU dans le but de tirer un avantage personnel dans la définition des zones ouvertes à l'urbanisation.

Je tiens à protester contre ces insinuations, depuis son élection (et au passage je rappelle que nous l'avons élu à l'unanimité) il consacre toute son énergie à la bonne marche de notre commune, souvent au dépend de ses intérêts personnels et familiaux.

Prétendre qu'il veut orienter le choix du conseil municipal, sous prétexte qu'il possède un terrain dans une zone où il y a un problème à traiter est tout simplement diffamatoire.

Son équipe et moi-même, nous lui faisons part de notre confiance et sommes persuadés que ce problème sera réglé au mieux des intérêts de tous. »

M. CHEVRIER donne lecture d'un message électronique adressé à la mairie suite à la rédaction du compte-rendu du 11 avril 2013 dans lequel il conteste ce dernier. M. CHEVRIER réattaque M. le Maire sur le classement du chemin des Oliviers. Ce mail fait référence à une réglementation déjà prise en compte lors des séances de travail pour l'élaboration du P.L.U.

Mme GOUBON souhaiterait qu'on ne règle pas ses comptes personnels et d'ordre privé pendant le Conseil et qu'on revienne à l'ordre du jour.

M. le Maire s'adresse à M. CHEVRIER en lui demandant de respecter les personnes et que les propos qu'il vient de tenir sur sa propriété sont hors sujet car concernent des données personnelles.

Après débat, M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

201306 : QUESTION SUPPLEMENTAIRE

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter sur la possibilité de rajouter une question à l'ordre du jour : « la défense des intérêts de la commune devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux dans l'affaire l'opposant à M. MASSÉ ».

La question supplémentaire sera inscrite sous le numéro de délibération 20130600.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité de l'ajout d'une question à l'ordre du jour du Conseil municipal.

20130600 : DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE

M. le Maire rappelle que, lors de sa séance du 10 août 2010, le conseil municipal l'a autorisé à défendre les intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif de Poitiers, contre M. MASSÉ.

Dans son jugement rendu le 28 mars 2013, le Tribunal a rejeté la requête de M. MASSÉ demandant l'annulation de l'autorisation de construction d'une habitation délivrée à M. GUILLO sur la parcelle cadastrée E 3675, située Ruelle de la Plage.

M. MASSÉ a déposé une requête en appel du jugement devant la Cour Administrative de Bordeaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à ester devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux et à avoir recours aux services de Maître PIELBERG de la SCP PIELBERG-KOLENC, ou l'un de ses collaborateurs.

20130601 : FRELONS ASIATIQUES

M. le Maire expose que le Conseil Général a décidé de ne plus subventionner les interventions de destruction des nids de frelons asiatiques, effectuées chez les particuliers par des entreprises agréées.

M. le Maire propose au conseil municipal de continuer, malgré tout, à prendre en charge ces interventions pour une question de sécurité publique.

M. CHEVRIER souhaite que cette participation soit partielle pour limiter les actions et ne pas dépasser 50 % du montant de la facture.

M. MILLOT pense qu'un plafond pourrait être instauré.

M. le Maire précise que le montant moyen d'une intervention se situe entre 150 et 200 € selon les cas.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge les interventions de destruction de nids de frelons effectuées chez les particuliers par des entreprises agréées, à hauteur de 50 % de la facture,

DIT que les crédits seront ouverts au compte 6288.

20130602 : REHABILITATION D'IMMEUBLE

M. le Maire fait part au Conseil Municipal du compte-rendu de la réunion qui s'est tenue entre Mme LESUR (représentant la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron), M. ROUQUETTE (représentant le CLAJJ : Comité Local pour le Logement des Jeunes) de La Rochelle et lui-même.

Cette réunion avait pour but d'évaluer les différentes possibilités de réhabilitation des immeubles situés 3 rue du Général de Gaulle et 4 rue des Mauvoisines. Il ressort des pré-études de faisabilité, effectuées par le CAL/PACT 17, que seule la réhabilitation du bâtiment rue du Général de Gaulle puisse être, pour l'instant, supportée financièrement par la Commune et ce à la condition que la maîtrise d'ouvrage soit confiée à l'Union Economique et Sociale – CAL/PACT 17 (Centre d'Aide au Logement). L'UES prendrait en charge la reconstruction du bâtiment avec participation financière de la Commune à hauteur d'environ 30 %, ce qui représente à ce stade de l'étude environ 100 000 €.

M. le Maire précise que, si cette option est choisie par le Conseil, les loyers seraient perçus directement par le PACT 17. La Commune resterait propriétaire de l'immeuble mais devra conclure un bail emphytéotique administratif avec le CAL/PACT 17 pour une durée d'environ 50 ans. Ces logements seraient alors réservés au public relevant du CLAJJ : jeunes de 18 à 30 ans, stagiaires et saisonniers.

M. CHEVRIER s'étonne que ces projets ne se fassent qu'à la fin du mandat alors que cela fait des années que ce bâtiment tombe en ruine. Il n'est pas d'accord sur ce projet car il aurait dû être fait avant.

Mme LIENART précise que ce projet se fait maintenant car c'est une opportunité par rapport au CLAJJ. Il serait intéressant pour la Commune d'accueillir de jeunes couples à La Brée, à moindre coût.

M. FRANC demande s'il ne serait pas plus opportun de favoriser l'accès à la propriété de ces jeunes plutôt qu'à des touristes. Il pense qu'il est dommage que cette question n'ait pas été soulevée avant le projet.

M. CHEVRIER dit que cette situation est la même que pour le moulin qui appartient à la Communauté de Communes et non plus à la Commune.

M. BRUNET se demande pourquoi ne pas leur vendre l'ancienne Gendarmerie. Ces bâtiments ne servent à rien dans l'état où ils sont, et cela serait un moyen efficace de faire rentrer de l'argent.

M. MILLOT répond que le CAL/PACT n'a pas prévu d'acheter.

M. le Maire précise qu'un accord de principe doit être donné pour la poursuite de l'étude, pour accepter les types de publics visés et donner la maîtrise d'ouvrage au CAL/PACT 17.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la poursuite de l'étude, et seulement l'étude, du projet par le CAL/PACT 17.

ACCEPTE le public visé par le CAL/PACT 17

20130603 : ERDF

Après s'être fait présenter le projet de convention tripartite entre la Société ERDF, l'association ADCR et la Commune de La Brée les Bains, permettant la mise à disposition de personnel par l'ADCR, dans le but de rénover le poste de distribution ERDF sis Rue de la Baudette.,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention tripartite.

20130604 : PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE)

M. le Maire rappelle que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose aux communes de réaliser un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE). A cette fin, le Conseil Municipal avait autorisé, dans sa séance du 29 novembre 2011, le Maire à lancer la démarche.

Ce plan fixe les dispositions qui permettent de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement du territoire communal. Il met en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents établissements recevant du public et les installations ouvertes au public dans le périmètre défini.

Son élaboration a été effectuée en concertation avec les acteurs locaux, notamment des représentants de personnes handicapées et à mobilité réduite.

M. MILLOT précise que cette étude a permis de mettre en avant les défaillances d'accessibilité dans la commune et prévoit les aménagements pour y remédier.

Mme GOUBON pense qu'il y a une erreur dans le rapport, à la page 34, car il est fait mention du Château d'Oléron au lieu de La Brée les Bains.

M. MILLOT confirme ce fait, en précisant que cette erreur n'a pu être corrigée à temps mais qu'elle sera notifiée.

M. CHEVRIER rapporte que le PAVE ne fait pas mention de la place Gaston Robert alors que celle-ci est difficilement accessible même pour une personne valide.

M. MILLOT dit qu'aucune subvention n'est prévue pour les travaux sauf si tous les maires concernés par le PAVE le demandent à la Communauté de communes. Et en ce qui concerne le calendrier, la commune pourrait en faire un peu chaque année ; comme par exemple prévoir la peinture spécifique pour les chiens d'aveugles ou revoir la hauteur des panneaux, etc...

Il souhaite préciser que le PAVE tel qu'il est présenté, et représentant des travaux à hauteur de 260 000 € environ, ne tient pas compte ni de la voirie, ni des trottoirs. Mais il faudra quand même budgéter en 2014 certains travaux.

Mme GOUBON est favorable à cette inscription au prochain budget car cela montre la bonne foi du conseil et sa bonne volonté. Elle se dit très impliquée par ce projet pour « pratiquer » les rues avec un fauteuil et trouve que cette étude ne reflète pas la réalité des faits. Par exemple, elle est d'accord avec M. CHEVRIER, la Place Gaston Robert a été oubliée alors que c'est une zone très sensible, au cœur du village. Qu'un diagnostic soit fait c'est bien mais théorique. Et concrètement très difficile à réaliser financièrement.

Mme LIENART souligne que le problème de cette étude est qu'elle concerne tous les handicaps et n'est donc pas réalisable en entier sur la commune. Il faut seulement faire attention, lors d'une réfection de rue, à mettre en place les normes en vigueur d'accessibilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan d'actions du PAVE tel que présenté en annexe, constitué sur la base du diagnostic effectué par l'Unité de Valorisation des activités de recherche de l'université de La Rochelle (ULR Valor) ;

NOMME les personnes responsables du suivi et de la mise à jour du PAVE : M. MILLOT, adjoint et M. RENAUD, agent des services techniques ;

AUTORISE M. le Maire à solliciter toute demande de dérogation, qui le nécessiterait, auprès de M. le Préfet ;

INDIQUE que le PAVE sera évalué chaque année à la date anniversaire de son approbation par le conseil municipal.

20130605 : SIFICES travaux au collège « Pertuis d'Antioche »

M. le Maire rappelle que le Conseil Général a demandé au SIFICES une participation financière au projet d'extension et de restructuration du collège « le Pertuis d'Antioche » s'élevant à 109 187 €. Le SIFICES ayant obtenu un étalement de la dette sur 3 annuités, la participation financière a été répartie entre les communes du canton nord au prorata du nombre d'élèves fréquentant le collège à la rentrée 2010/2011, soit pour la Commune de La Brée les Bains 3 405 € au total, pour 15 élèves.

Il précise que cette participation, calculée sur le montant estimatif des travaux, sera susceptible d'être réactualisée en fonction du coût final de l'opération.

Plusieurs conseillers trouvent ce vote inutile car aucun choix n'est fait, ce n'est qu'une régularisation de vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

FIXE pour l'année 2013, le montant de la participation communale liée au projet d'extension et de restructuration du collège « Le Pertuis d'Antioche » à 1 135 €,

VALIDE la répartition de la participation sur trois annuités,

ACCEPTE la réactualisation de la participation financière des communes en fonction du coût final de l'opération.

20130606 : PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DE L'ILE D'OLERON (PAPI)

M. le Maire appelle le Conseil Municipal sur l'octroi éventuel d'une subvention à la Communauté de Communes, dans le cadre du PAPI.

Il rappelle que lors de sa séance du 03 juillet 2012 les membres du Conseil Municipal ont autorisé M. le Maire à signer tout document afférent au PAPI. La convention cadre a été signée le 01 février 2013.

Il relate les différentes actions concernées par la subvention.

L'action 1-3 (pour 1 128 €) porte sur l'estimation de la vulnérabilité du bâti individuel face aux submersions marines. Cette étude permet de caractériser la vulnérabilité structurelle et humaine face aux risques de submersions marines sur les communes de l'Ile d'Oléron, en vue de réduire les conséquences dommageables liées à ce type d'inondation.

Dans le cadre de cette action, la constitution d'une base de données « RISKS » géo-référencées, comportant plusieurs phases, vient en soutien au diagnostic de vulnérabilité.

L'action 5-2 (pour 526 €) concerne la réalisation de l'étude liée à la protection du secteur de La Brée les Bains et de la digue de la Gautrelle, pour permettre la définition de scénarios d'aménagement et de travaux.

Les actions 7-4 et 7-5 (pour 1 478 €) sont relatives à la réalisation des études liées aux opérations de protection anti-submersion des secteurs de Boyardville / La Perrotine et des zones basses urbanisées de Saint Trojan les Bains, pour permettre la réalisation des travaux.

M. le Maire précise que même si la Commune n'est impactée directement que par une seule de ces actions, la participation au PAPI, par le biais de la subvention demandée, se fait solidairement entre les communes concernées.

M. MILLOT dit que ce vote fait doublon car déjà accepté par les Conseillers Communautaires et revalidé en Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCORDE, à l'unanimité, l'octroi d'une subvention à la Communauté de Communes à hauteur de 1 128 € pour l'action 1-3, de 526 € pour l'action 5-2, de 877 € pour l'action 7-4 et de 601 € pour l'action 7-5, dans le cadre du PAPI.

20130607 : CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

M. le Maire rapporte la proposition du Conseil Communautaire, en date du 24 avril 2013, faite aux Communes membres de maintenir le nombre de délégués communautaires de chaque commune à 3 selon une répartition en fonction du nombre d'habitants : 3 pour les communes dont la population est comprise entre 0 et 2 000 habitants, plus 1 par tranche de 1 000 habitants supplémentaires.

M. CHEVRIER dit que c'est grâce à M. MOQUAY, Président de la communauté de Communes si les représentants restent au nombre de 3 car s'il ne s'était pas battu il n'y en aurait plus qu'un.

M. MILLOT précise qu'il n'y a plus de suppléant aux conseils communautaires et le risque est qu'il y ait moins de participants.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

APPROUVE la proposition de répartition des sièges de conseillers communautaires suivant la définition tenant compte de la population municipale

DIT que par conséquent ils seront au nombre de 3 pour la Commune de La Brée les Bains

PREND acte de l'application de cette nouvelle répartition des sièges à compter du renouvellement des mandats municipaux.

20130608 : SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DE L'AQUACULTURE MARINE (SRDAM)

M. MILLOT rapporte que, d'après le Comité d'élaboration du SRDAM, ces zones ont été définies pour éviter le problème de la Malconche.

M. le Maire propose à M. DELAMARRE, membre de l'APLIMAP (Association pour la Préservation du Littoral de la Malconche et des Pertuis charentais) de prendre la parole.

M. DELAMARRE évoque le fait qu'il y a 30 ans les sédimentations n'étaient pas aussi importantes que de nos jours. Il précise qu'on parle de sédimentations et non de déchets pour les moules et les huîtres. Des rapports de l'IFREMER ont relevé entre 2 et 3 grammes de sédiments déposés, par jour et par huître, sur la plage de Boyardville. Le sable est gris et composé de vase venant de l'installation de filières de moules et d'huîtres en 1982, qui maintenant véhiculent les sédiments vers les plages. Le projet du SRDAM est d'installer des filières au large de Boyardville, sur 5 000 ha dans le pertuis d'Antioche.

M. MILLOT intervient pour appuyer les paroles de M. DELAMARRE en disant que normalement pourront s'installer dans les filières uniquement ceux qui ont déjà une activité dans le bassin Marennes Oléron, en théorie.

M. CHEVRIER rappelle que l'impact des filières sur les courants a été sous-estimé. La courantologie sera modifiée ainsi que le trait de côte.

M. DELAMARRE lui dit que cet élément a été incorporé dans le dossier de défense. Il ajoute que si le projet aboutit, ce seront 15 000 bouées visibles en surface.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de s'allier aux communes de Saint Georges et de Saint Denis contre le SRDAM et donne lecture d'une motion de refus. Il informe le Conseil sur le souhait de M. MOQUAY, Président de la Communauté de Communes, de former une motion commune.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Schéma Régional de Développement de l'aquaculture Marine a été validé par le Préfet de Région le 26 décembre 2012, sans information officielle préalable des élus des communes riveraines, le Schéma Régional de Développement Aquacole Marine s'étend sur environ 14.000 hectares dans les Pertuis Charentais.

La vaste colonisation de ce domaine situé entre Oléron, Ré et le continent vient s'ajouter au projet de la Malconche.

Ce Schéma Régional favorise l'aquaculture au détriment des autres activités de la mer et de son littoral, porteuses d'investissements humains et matériels essentiels pour la vie et le développement des territoires (pêche, tourisme, plaisance, sports nautiques).

Pour ce qui est de l'espace maritime, plan ci-joint, couvert par le Schéma :

- La zone A entrave la navigation entre Ré et la Rochelle. La liaison entre la Vendée et la Rochelle se trouve perturbée.
- La zone B ajoutée à la zone C effectue un barrage pour la navigation vers Aix et Fort Boyard qui sont un attrait touristique fort. Les compétitions de voile s'en trouvent supprimées.
- La zone D, quant à elle, barre toute sortie des bateaux du port de Saint Denis ainsi que de la zone de mouillage de la Brée les Bains.

On ne peut assurer le développement d'une économie au détriment d'une autre économie qui fait vivre le Nord Est de l'Ile d'Oléron.

La mise en œuvre de ce projet mettrait en danger l'économie touristique de la région compte tenu des milliers de tonnes de rejets quotidiens (fèces) ainsi que des macros déchets qui risqueraient d'envaser les fonds marins ainsi que les plages.

Ce serait un véritable désastre pour notre région et notre patrimoine naturel.

De plus, nous déplorons le manque de concertation et de dialogue évidents (carence du dossier en matière d'étude d'impact, absence d'enquête publique).

Compte tenu de ces manques élémentaires et du danger économique touristique et nautique, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AFFIRME sa totale opposition au Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine en Poitou Charentes tel qu'il est présenté,**
- **SE RÉSERVE le pouvoir d'utiliser toutes les voies de recours légales pour parvenir à son annulation.**

QUESTIONS DIVERSES

Logement 36 rue des Boulassiers : M. le Maire fait part du changement de locataires dans le logement situé au 1^{er} étage de l'agence postale.

M. DAISSE demande quel est le montant du loyer : est-ce celui qui avait été réduit par le conseil ?

Mme BLANCHARD lui répond par l'affirmative.

Plage de La Brée les Bains : M. le Maire informe le Conseil d'un courrier reçu en copie par le Président de la Communauté de Communes et adressé au Président du Conseil Général donnant accord de la Communauté de Communes pour une intervention d'apport de sable depuis la plage de Boyardville vers la plage de La Brée les Bains.

Commémoration : M. le Maire donne lecture d'une lettre reçue en mairie. L'auteur du courrier, Mme JOURDAIN née JOUSSEMET souhaiterait que le nom de son oncle, décédé accidentellement au brise lame de la Digue en sauvant un enfant de la noyade, soit commémoré. Cet hommage pourrait se faire en apposant une plaque commémorative sur la Digue.

M. DAISSE demande pourquoi elle et pas les autres.

Mme GOUBON propose une plaque non nominative.

M. BRUNET aimerait savoir s'il y a eu d'autres accidents à cet endroit, et apposer une plaque sans nom.

M. CHEVRIER pense qu'un article pourrait être écrit dans le bulletin relatant l'accident.

Plusieurs conseillers sont d'accord avec cette idée.

Mme CONIL, présente au moment des faits relate l'accident.

Les membres du Conseil Municipal décident qu'un article soit, pour l'instant, inséré dans le bulletin municipal.

Marché municipal :

M. DAISSE aborde le fait qu'au mois de mai, le marché a été ouvert plus de jours que d'habitude et qu'il ne trouve pas normal que les abonnements des boxes ne soient pas augmentés alors que les « individuels » l'ont été. Il précise que ce n'est pas correct vis-à-vis des abonnés de l'hiver.

Mme BLANCHARD affirme que le règlement a été appliqué à la lettre pour que tout le monde soit logé à la même enseigne, pour éviter que des reproches soient faits sur des différences de traitement entre les uns et les autres comme cela a déjà été le cas.

M. DAISSE aurait souhaité qu'un « cadeau » soit fait aux commerçants qui sont présents toute l'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Fait à La Brée les Bains, le 22 juin 2013

Le Maire

J.J. NAUD